



**Arrêté portant exécution d'office de travaux
Parcelle N°BN0172**

1 Rue du Pont Vinson
16000 Angoulême

**Direction Solidarité
Service Communal d'Hygiène et de Santé
2026-899**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment l'article L. 2213-25
- **Vu** l'arrêté municipal de mise en demeure N° **2026-095** du 05 mars 2026 pris à l'encontre de Monsieur CANALES QUINTEROS Camilo Herman ;
- **VU** le courrier adressé à Monsieur CANALES QUINTEROS Camilo Herman résidant 21 rue de la Tranchade propriétaire de la parcelle n°BN0172, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26/11/2025 ;
- **VU** le rapport du Service Communal d'Hygiène et de Santé Publique du 20 août 2026 constatant la non-réalisation des mesures prescrites par l'arrêté de mise en demeure ;
- **CONSIDÉRANT** qu'au vu du rapport susvisé, le terrain non bâti, sur la parcelle cadastrée BN0172 au 1 rue du Pont Vinson 16000 Angoulême, fait apparaître un état manifeste d'abandon ;
- **CONSIDÉRANT** que la parcelle susvisée n'est manifestement pas entretenue et sont donc en infraction avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales;
- **CONSIDÉRANT** que la situation de cette parcelle présente un risque pour la santé et la sécurité publique (risque important d'incendie, et de prolifération des animaux nuisibles);
- **CONSIDÉRANT** que l'arrêté de mise en demeure de procéder à l'entretien dudit terrain adressé à Monsieur CANALES QUINTEROS Camilo Herman est resté sans effet et que les travaux de remise en état de la parcelle n'ont pas été réalisés à ce jour ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il revient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, notamment en matière de préservation de l'ordre public, de tirer les conséquences de ce constat et ce, par un arrêté portant exécution d'office des travaux par la commune, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits;

- A R R E T E -

Article 1: Il sera procédé d'office à l'exécution des travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales propriétaires du site ou de leurs ayants droits :

- Date : du 28 au 30 septembre 2026

Nature de l'intervention : Nettoyage, débroussaillage, élagage et remise en état du pourtour (2 mètres de largeur) de la parcelle.

Entreprise missionnée : GEAS 16

- Date : à partir du 25/09/26.

Nature de l'intervention : Dégagement du bas du talus au droit de la voie publique.

Entreprise missionnée : Mairie Angoulême

- Lieu : 1 Rue du Pont Vinson 16000 Angoulême

Article 2: Le droit des tiers est et demeure expressément réservé.

Article 3: Conditions d'entrée en vigueur :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressé
- Affiché en mairie et sur site

Ampliation adressée à:

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 17 septembre 2026

**Pour le Maire et par délégation, l'adjoint aux Travaux,
à la Vie quotidienne, à la Propreté urbaine, au
Stationnement et à la Lutte contre les nuisibles**



Guillaume CHUPIN

Transmis en Préfecture le

Affiché le

Certifié exécutoire,

Pour le Maire et par délégation,



Arrêté portant numérotage rue de Mauron

Direction des Espaces Publics
AR/2026-939

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
17 BIS	Rue de Mauron, 16000 Angoulême	AC 572

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant numérotage de voie

/2026

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 04/09/2026
Pour le Maire et par délégation,
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant numérotage de voie

/2026



Arrêté portant numérotage rue Alain Fournier

Direction des Espaces Publics
AR/2026-949

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
8	Rue Alain Fournier, 16000 Angoulême	DI 335

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant numérotage de voie

/2026

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

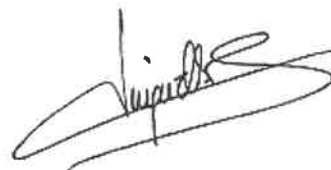
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 09/09/2026
Pour le Maire et par délégation,
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE